

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.06.03 Convocation du 19.06.03

Compte rendu affiché 30 Juin 2003

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue: Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Objet : CINEMA "REX" : Fourniture et Installation Matériel Cinématographique

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	20
votants	26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZULI, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG et BELLOT,

Absents représentés : M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme WYMANN par M. GONDELAUD - M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ - Mme PERRIN par M. POINT - M. MACHURAT par M. BELLOT

Absents excusés : Mme DURAND, M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux explique que dans le cadre de la réhabilitation du Cinéma "REX", il convient de procéder à la fourniture et à l'installation de matériel cinématographique dans les deux salles.

Il indique que la procédure autorisée est celle du marché sans formalité préalable.

Il expose que le choix entre les propositions de trois fournisseurs : *STRONG*, *CINE-SERVICE* et *ADDE* s'est porté sur l'entreprise *ADDE* pour un montant TTC de 83 122 €uros pour la fourniture et l'installation de 2 projecteurs 35 mm complets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation du Cinéma "REX", il convient de doter l'établissement de matériel cinématographique performant pour les 2 salles,
- Vu la proposition de l'Entreprise *ADDE*,
- Accepte de confier à l'Entreprise *ADDE* la fourniture et l'installation de matériel cinématographique dans les deux salles du cinéma pour un montant de 83 122 €uros TTC,
- Dit que cette dépense est prévue à l'opération 0074 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 Juin 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 9 septembre 2003
- de la publication le 10 septembre 2003
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 9 septembre 2003